Synergies Roumanie n° 13 - 2018 p. 187-199

GERFLINT
ISSN 1841-8333
ISSN en ligne 2261-3463

Politique fiscale et tarif douanier en Roumanie pendant l'entre-deux-guerres

Ciprian Păun
Faculté des sciences économiques et gestion des affaires,
Université Babeș-Bolyai, Roumanie
acpaun@gmail.com

Résumé

L'article présente la situation de la politique fiscale roumaine pendant un intervalle très compliqué sur le plan économique et politique, non seulement en Roumanie, mais aussi dans la région central-est-européenne. L'entre-deux-guerres s'est avéré une période de transformations législatives dans le royaume, décidées en fonction de la vision des gouvernements et des changements intervenus dans la dynamique du budget, frappé notamment par la Grande dépression économique. Une attention particulière est accordée au tarif douanier, qui a exhibé des tendances protectionnistes en Roumanie, ajustées en fonction des besoins d'une économie au caractère agro-industriel.

Mots-clés : politique fiscale, Roumanie, entre-deux-guerres, tarif douanier, protectionnisme

Fiscal policy and customs duties in interwar Romania

Abstract

The article focuses on the situation of Romanian fiscal policy during a particularly sinuous period from the economic and political standpoint, in Romania as well as in the East-Central European area. The interwar period proved to be one of legislative change in the kingdom, decided based on the views of the governments and the alterations that were prompted by the dynamic of the budget, particularly shaken by the Great Economic Depression. Special attention has been paid to the issue of customs duties, which met with protectionist tendencies in Romania, and were adjusted on the basis of the needs exhibited by a predominantly agro-industrial economy.

Keywords: fiscal policy, Romania, interwar period, customs duties, protectionism

La consolidation de l'acte du 1er décembre 1918 a obligé les gouvernements de Roumanie à élaborer les mesures nécessaires afin de créer une base unique d'organisation et de direction de la vie économique et financière. L'État avait

BDD-A29318 © 2018 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 09:01:11 UTC)

besoin de revenus sûrs, fondés sur la croissance de la richesse nationale, afin de faciliter le développement de la grande industrie et de stimuler l'augmentation du rendement de l'agriculture – le changement effectif des moyens de cultivation, l'amélioration de la répartition et l'usage rational de toutes les forces productrices.

Après une courte période de *transition*, pendant laquelle on a légiféré dans des questions de nécessité fiscale immédiate[1], en juillet 1921, le Parlement roumain a voté la réforme des impôts proposée par Nicolae Titulescu, le ministre des finances (13 juin 1920 – 16 décembre 1921) du Gouvernement dirigé par le maréchal Al. Averescu (13 mars 1920 – 16 décembre 1921) (Tudorică, Burlacu, 1970 : 443).

La réforme comprenait deux parties : la loi sur les contributions directes et la loi sur l'impôt progressif sur les biens et l'enrichissement pendant la guerre. Pour les deux parties, la conception fiscale de Titulescu était basée sur le principe démocratique de l'imposition progressive, combiné à celui de la taxe proportionnelle, tout en protégeant les petits gains dus au travail et en dégrevant ou même en exonérant du paiement des impôts certains revenus. À ceci l'on a ajouté l'introduction d'un revenu minimal non-imposable (Saizu, 1982 : 106). Les sept classes imposables (cédules) se rapportaient, du point de vue du principe de l'imposition, aux catégories suivantes de revenus : produits de capital, issus de l'activité dans laquelle le capital collaborait avec le travail, et ceux qui étaient réalisés de la valorisation du travail physique et intellectuel. L'impôt proportionnel s'appliquait aux cédules. Par exemple, pour l'industrie – cédule D – on a établi un taux de 10% du revenu net de l'année précédente. L'impôt progressif et personnel s'appliquait au revenu global qui dépassait 2500 lei, somme considérée le minimum de subsistance dans les communes rurales, et 3400 lei dans les communes urbaines. Le taux d'imposition commençait depuis ces montants par une valeur de 2% et montait progressivement jusqu'à 30% et respectivement 50% pour des revenus supérieurs à 20 millions lei.

Titulescu, partisan de l'étatisme, n'a pas laissé de côté la politique de nationalisation des ressources du pays et des capitaux privés pour l'usage de la collectivité. Ainsi, l'article 22 de cette deuxième loi mentionnée précisait que les sociétés par actions, de n'importe quel type, étaient soumises à l'impôt sous la forme de prélèvement en numéraire par l'État de 12,5% du capital et des réserves constatés par le dernier bilan issu avant la promulgation de la loi. Les sociétés coopératives, constituées en conformité avec les lois organiques et placées sous le contrôle de l'État, étaient soumises à un taux d'imposition de 6%. Le législateur a accordé une attention particulière aux sociétés anonymes dont le bénéfice moyen net dans l'intervalle 1912-1919 (y compris 1919) a dépassé 30% du capital souscris. Dans ce cas, le taux d'imposition augmentait considérablement, par un pourcent ajouté au

BDD-A29318 © 2018 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 09:01:11 UTC)

taux de base de 12,5%, proportionnellement, à chaque portion de 5% au-dessus du bénéfice de 30%, pris lui-aussi comme base. C'est le même article qui prévoyait explicitement, pour les sociétés anonymes pas actions avec des succursales en Roumanie, un taux d'imposition de 1/5 du total de leurs affaires. Si le capital était amorti, celles-ci devaient mettre à la disposition de l'État (du Ministère des finances) 16,5% des actions, c'est-à-dire 1/6 du capital souscris et amorti. L'État réservait son droit de participer, à l'avenir aussi, aux nouvelles émissions de capital dans la même proportion, contre paiement. En principe, l'impôt extraordinaire était exigible immédiatement, mais il pouvait être payé en 10 ans, pendant lesquels l'État constituait une hypothèque sur les biens mobiliers de cette société-là.

On dégageait de la conception de Titulescu, en matière de nationalisation à l'aide des services fiscaux, des solutions originales, reçues avec hostilité par les groupes qui représentaient le capital roumain trouvé dans le processus d'accumulation et de consolidation. La même réaction de rejet a été manifestée par les représentants des capitaux étrangers en Roumanie, qui voyaient leurs profits se diminuer. L'économiste G. Leon avertissait que *le droit réservé par l'État d'entrer en tant qu'actionnaire dans n'importe quelle entreprise privée constitue une violation grave du libre exercice de l'activité industrielle et commerciale* (Leon, 1925 : 446). Par conséquent, les principes avancés par Titulescu, bien qu'ils aient acquis l'accord du pouvoir législatif, ont été partiellement mis en œuvre.

Les normes fiscales de la législation ont généré, à leur tour, un ample débat dans les cercles de spécialité. Vintilă Brătianu en a pris quelques-unes dans la loi sur les impôts directs et l'impôt proportionnel sur le revenu global de 1923 (Leon, 1925 : 446). Dans le nouvel acte normatif, les revenus étaient répartis en six catégories – *impôts élémentaires*, réalisés de l'agriculture, l'usage des bâtiments, le commerce, l'industrie, le travail (impôt sur le salaire), les professions libres et d'autres gains accidentels. Les taux d'imposition étaient plus bas que ceux qui avaient été proposés par la réforme de Titulescu (Hălăceanu, 1921: 5)[2]. Le pas en arrière par rapport à 1921 a été fait en matière de taux fixés pour le revenu global, qui ont été réduits, avantageant l'accumulation des capitaux (Georgescu, 1923 : 21).

Les deux lois ont remplacé le système des brevets et ont unifié les régimes fiscaux existants dans les provinces historiques, tout en introduisant des principes modernes de fiscalité. Autant la première, que – notamment – la loi de 1923, qui a l'avantage d'être restée en vigueur, ont contribué à l'application du programme économique et socio-culturel que l'État roumain a proposé suite à la Grande union et qu'il a réalisé dans les décennies suivantes.

BDD-A29318 © 2018 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 09:01:11 UTC)

La loi de 1923, élaborée dans l'esprit de la doctrine *par nous-mêmes*, a accordé des exonérations fiscales prolongées afin d'encourager ceux qui transformaient leurs terrains non productifs en des surfaces de cultivation, aussi bien que les entrepreneurs d'habitations bon marché et les nouvelles entreprises industrielles et minières, jusqu'en sixième année d'activité.

L'industrie était soumise à un effort imposable moins important que l'agriculture, le commerce et les banques. En outre, les taux d'imposition sur le revenu des actions nominatives des sociétés anonymes roumaines étaient plus bas que ceux qu'on appliquait aux actions au porteur détenues par les actionnaires roumains et étrangers.

Par manque de cartes de contribuable, de dossiers fiscaux et de méthodes modernes instituées dans d'autres pays, la loi a prévu la création d'une Commission centrale auprès du Ministère des finances, afin d'établir des normes unitaires visant les évaluations et les impôts. Des Commissions départementales de constatation y étaient subordonnées, formées de trois représentants (des services fiscaux, des citoyens et de la magistrature) (Laufer, 1923 : 21). La nouvelle institution confirmait la préoccupation de l'État pour la modernisation du système fiscal et, implicitement, pour l'augmentation du rendement des impôts directs et le transfert du poids des encaissements budgétaires sur cette catégorie d'impôts. Leur proportion totale a augmenté de 8,2% en 1922/1923 à 23% en 1927/1928, en même temps que la baisse des impôts indirects, sur la consommation et la circulation des biens.

La modernisation du système fiscal a eu des conséquences positives. Le budget des revenus et des dépenses de l'État est devenu même excédentaire après 1923[3], jusqu'à la Grande dépression. Les dépenses budgétaires ont contribué à la valorisation des ressources et à la consolidation de l'État. Dans le budget de 1928 on a prévu que 38% du total des dépenses fussent effectuées par le Ministère des finances, environ 1/5 par le Ministère de la guerre (à savoir 1,5 fois plus que celles allouées au Ministère de l'instruction, 6,3% plus que celles du Ministère de la santé et de la protection sociale, 5,4% plus que celles pour le Ministère de l'agriculture et des domaines, 19 fois plus que celles pour le Ministère des travaux publics et au moins 23 fois plus que les sommes allouées au Ministère du travail, de la coopération et des assurances sociales). En outre, afin de maintenir l'ordre et la sécurité de l'État, on a approuvé des suppléments de crédits. Une partie des revenus a été destinée au fonds de liquidation des dettes des Chemins de fer roumains et de RMS (Văcărel, 1962 : 76).

En raison du crédit affaibli de l'État, du processus de régionalisation administrative en déroulement et de la stabilisation monétaire, après 1923, la tâche

BDD-A29318 © 2018 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 09:01:11 UTC)

imposable du citoyen a augmenté. Il faut rappeler ici les impositions additionnelles au bénéfice des départements et des communes, des Chambres de commerce et d'industrie et d'autres institutions publiques[4]. On a augmenté les taxes de consommation sur l'alcool et les boissons alcoolisées, les produits pétroliers, le sucre et le glucose, on a majoré les taxes prévues par la loi sur les mesures de sécurité pour les chaudières, les machines et les installations électriques, les taxes sur les mesures et les poids, l'accostage, la valeur des marchandises et des produits importés et exportés par le biais des ports danubiens et maritimes, sur les usines thermiques, l'analyse des objets en métaux précieux et les brevets d'inventeur, et on a majoré les amendes pour de différentes contreventions à la loi sur l'administration et l'exploitation des monopoles de l'État (*M. of*. 110, 1929). On a augmenté les taxes, les impôts et les redevances minières (*Moniteur du pétrole*, 1928 : 607-612). On a augmenté également les taxes de monopole, on a entrepris la réforme des taxes de timbre et d'enregistrement, on a généralisé l'impôt sur le chiffre d'affaires et sur le luxe. Ce dernier avait la valeur la plus grande parmi les impôts indirects – 34% en 1922/1923 et 40% en 1926/1927 (*M. of*. 100, 1927) (voir le tableau ci-dessous).

Tableau 1 : La structure des revenus fiscaux budgétaires gouvernementaux 1924/1931 (*Anuarul statistic al României pe anul 1933*, 1934)

Année(s)	Impôts directs	Impôts sur les biens et les services			Total ressources
		Indirects	Monopoles fiscaux	Total	
1924	17,6	70,7	11,7	82,4	100
1925	21,2	64,2	14,6	78,8	100
1926	20,3	64	15,7	79,7	100
1927	25,3	61,1	13,6	74,7	100
1928	28,7	54,9	16,4	71,3	100
1924–1928	22,6	63	14,4	77,4	100

Les gouvernements nationaux-paysans, trouvés à la direction du pays pendant les années de la crise économique, ont continué le processus de restructuration et de modernisation de la politique fiscale de l'État, inauguré en 1921 et, respectivement, en 1923. Les nationaux-paysans ont accordé une attention particulière aux impôts directs, tout en augmentant leur contribution aux revenus totaux. En outre, ils ont baissé les taxes sur la circulation des biens de consommation et ont mis en pratique la répression fiscale vouée à combattre l'évasion et à aboutir à l'équité imposable. On a pris plusieurs mesures d'austérité par la réduction majeure des budgets de revenus et de dépenses au niveau de l'administration et des institutions de l'État (voir le tableau no. 2).

BDD-A29318 © 2018 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 09:01:11 UTC)

Tableau 2 : Les budgets de revenus et de dépenses 1927–1931 (en millions de lei)

Année	Revenus	Dépenses
1927	30.007.521	33.146.743
1928	32.767.237	35.023.580
1929	36.018.350	34.607.025
1930	31.055.189	31.578.538
1931	42.850.451	29.797.247

En 1933, le budget de revenus de l'État, comprimé par un tiers par rapport à 1927, a été composé (entre autres) d'impôts indirects – 10.125.000.000 lei; directs – 4.548.000.000 lei; monopoles d'État – 4.822.000.000 lei et autres – 1.282.000.000 lei (*Anuarul statistic al României pe anul 1933*, 1934).

Suite à la Grande dépression, l'entière législation d'auparavant est restée en vigueur. Les modifications de 1934 ont visé la loi des contributions directes de 1923; on a remplacé l'impôt global par l'impôt supra-taux, afin de réaliser une idée plus ancienne, à savoir l'efficience du contrôle des revenus privés et la diminution de l'évasion. En plus, on a réduit, ou même abrogé pour certaines catégories, les taux de quelques impôts institués pendant la Dépression.

L'équipe gouvernementale de Gh. Tătărăscu a adopté le point de vue démocratique du Parti national-paysan dans la configuration des impôts, mettant l'accent sur les directs. Les salaires et la propriété immobilière ont été dégrevés du point de vue fiscal.

À partir de 1936, on a adopté de nouvelles taxes sur la vente des tissus en coton, laine et sur la farine, on a augmenté les taxes sur le timbre d'aviation, on a introduit la taxe de 12% à l'impôt général et de 12% à l'exportation du pétrole, on a majoré en bloc les prix des produits de la Maison autonome des monopoles, on a majoré le taux additionnel au fonds sanitaire etc. Le tout a contribué à la croissance soudaine de la tâche fiscale des impôts indirects par 5.900 millions de lei en 1936 et par 6.800 millions de lei en 1937, par rapport à l'année précédente (*A XXI-a Adunare generală a Uniunii Camerelor de Comerț* şi *Industrie*, 1937 : 134).

Dans le tableau ci-dessous (*Proiectul de Buget general al statului pe exercițiul 1937-1938*, 1939), nous avons présenté deux articles alimentaires – sucre et glucose – avec leurs taxes fiscales afférentes. La situation était similaire pour tous les produits de base.

BDD-A29318 © 2018 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 09:01:11 UTC)

Tableau 3 : Taxe sur la consommation de sucre et de glucose

Exercice	Taux de la taxe par kg en lei	Indice de la consommation intérieure; 1929 = 100	Encaissements en millions de lei
1929	4–7	100	408
1930	7–10	73	804
1931	10	50	866
1932–1933	10	59	1061
1933–1934	10	68	1202
1934–1935	10	63	914
1935–1936	14	53	1106
1936–1937	14	68	1432

Devant l'avalanche d'impôts et de taxes appliqués à partir de 1936 sur la consommation et la circulation des biens, le pourcentage des impôts directs a baissé à 19,8 du total, jusqu'en 1938/1939, tandis que la moyenne des impôts indirects a monté de manière spectaculaire, à 80,2% du total.

Cette croissance des impôts indirects du total imposable représentait-elle une croissance appropriée des revenus obtenus par le travail par la masse des contribuables? Certainement pas. En 1937, l'indice du salaire nominal était de 100,8, l'indice du coût de la vie de 110,6 et l'indice du salaire réel de 94,7, par rapport à 1933 (*Anuarul statistic al României 1939* şi *1940*, 1940 : 6).

Ce qui était significatif pour la disparité de la participation aux revenus des budgets d'État et pour le manière de participer à l'allocation du PIB par de différents groupes et catégories sociales, c'était le poids spécifique de l'impôt sur le salaire et de l'impôt sur les revenus du commerce et de l'industrie dans le taux général des impôts directs. En 1936-1938, l'impôt sur les revenus du commerce et de l'industrie représentait environ 17%, tandis que l'impôt sur les salaires arrivait à 30%, bien que le rapport entre le montant des revenus des plus aisés, d'une part, et ceux des travailleurs, d'autre part, était tout à fait inversé. Cette situation s'enregistrait pendant une période d'accélération de l'industrialisation, de consolidation du caractère capitaliste de l'économie nationale. Il est évident de l'analyse de la tâche imposable et des rapports entre les impôts directs et indirects que l'État était intervenu de manière économique et extra-économique afin de stimuler le grand capital. La concentration du capital a été fondée sur l'accumulation supplémentaire de profits et sur l'amplification des investissements. Les actifs des sociétés industrielles par actions a enregistré la plus grande croissance justement dans la période

BDD-A29318 © 2018 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 09:01:11 UTC)

1934–1938 – de 108,3 milliards de lei à 162,5 milliards de lei (*Statistica societăților anonime din România pe anul 1939*, 1940 : 55). En ce qui concerne les branches, l'industrie métallurgique, en quatre ans – 1935–1938, a redoublé la valeur de ses actifs, de 15,3 milliards de lei à 31,2 milliards de lei. Cette branche a été stimulée par l'État par des acomptes spéciaux, par des ordres de plus de 10 milliards de lei pour l'armement ou le matériel roulant de chemins de fer et par des dégrèvements fiscaux (*Conjunctura economiei românești*, 1938 : 32). L'État s'est impliqué dans le processus de restructuration et de modernisation de l'économie, dans l'industrialisation plus rapide et dans le développement de l'industrie stratégique nationale. En même temps, il a acquitté systématiquement le coupon de la dette publique, a soutenu de manière permanente la monnaie nationale et l'appareil administratif bureaucratisé, surdimensionné et non pas toujours efficace. Les demandes financières de l'État ont été transférées de nouveau vers la population, déjà appauvrie par la crise économique. On a étendu l'impôt sur le salaire minimum de 750 lei, dégrevé dans la période 1934–1936, on a augmenté les taxes communales sur le pain, le sucre, les produits textiles, les chaussures et le pétrole lampant. Pendant l'année fiscale 1938/1939, les encaissements sur les articles de consommation ont atteint 1670 milliards de lei, 5,4 fois plus que durant l'année fiscale 1934/1935.

La contribution des revenus fiscaux au PIB de la Roumanie a été, pendant les années 1936–1939, de 12,8% (3,6% des impôts directs et 9,2% des impôts sur les biens et les services). Dans des valeurs courantes, durant l'année financière 1939/1940, les encaissements au caractère fiscal au budget ordinaire et spécial de l'État ont augmenté de 11 milliards de lei. Si l'on prend comme base de calcul le PIB de 1935, de 117 milliards de lei, la contribution des revenus fiscaux y a été de 34,076 milliards de lei, à savoir 29,9%. En 1936, le PIB a augmenté par rapport à 1935 de 8–9%, arrivant à 126–128 milliards de lei, en raison de la croissance de la production industrielle et agricole, aussi bien que de la tâche fiscale totale, agrandie de 17–19%. En 1936, la fiscalité représentait 32–33% des revenus de l'État, nettement au-dessus de la moyenne européenne (*A XXI-a Adunare generală a Uniunii Camerelor de Comerț și Industrie*, 1937 : 135). En Roumanie, chaque citoyen travaillait un jour sur trois pour l'État (*Anuarul statistic al României 1939* și *1940*, 1940 : 666).

Une vision d'ensemble de l'industrie montre qu'en 1939, la tâche fiscale des 1.160 grandes entreprises de Roumanie était comme suit : pour un capital social de 35.842 milliards de lei, elles ont payé aux services fiscaux, selon les bilans conclus le 31 décembre 1938, des impôts et des taxes de 5,354 milliards de lei, des salaires et des indemnités en valeur de 5.087 milliards de lei et des dividendes aux actionnaires de 1.865 milliards de lei. Ainsi, pour un dividende de 100 lei, les sociétés anonymes ont payé des impôts de 207 lei et des salaires de 272 lei. Les impôts

BDD-A29318 © 2018 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 09:01:11 UTC)

ont été 2,8 fois plus grands que les dividendes, voire plus grands que les salaires (Enciclopedia României, 1938 : 782).

Le tarif douanier

Juste après la Première guerre mondiale, le système douanier de Roumanie s'est concrétisé par deux lois qui ont complété le tarif de 1906, resté en vigueur – la loi sur la règlementation des exportations, promulguée en avril 1920, et la loi par laquelle le gouvernement était autorisé à instituer des taxes d'importation et d'exportation, du 27 novembre 1920. Les deux actes législatifs n'ont pas prouvé leur efficience, notamment à cause de la situation désastreuse de l'économie et du rythme rapide de dépréciation de la monnaie nationale.

La balance commerciale était passive en 1919, par un milliard de lei. En 1920, à ce chiffre on a ajouté un passif de 325 millions de lei, et en 1921, un autre de 225 millions de lei.

Le nouveau tarif douanier, appliqué depuis le 1er juillet 1921[5], a été élaboré par Nicolae Titulescu. Il a essayé, et partiellement réussi, d'adapter la politique douanière à la nouvelle structure économique de l'État national roumain unitaire. On a accordé la protection nécessaire aux branches industrielles des provinces historiques, surtout en matière de métallurgie, chimie, céramique, textiles, bois, cément et tannerie. Le désavantage du tarif a été lié à sa création sur la base de taxes spécifiques, sans coefficients d'augmentation. Pour cette raison, il est devenu vulnérable devant la situation variable du marché des biens, suite à la dépréciation monétaire (pendant la période 1921–1924, la valeur du leu-papier a décru à 1/17 en 1921, 1/30 en 1922 et 1/40 en 1923 et 1924 – par rapport à 1913) (Angelesco, 1928 : 14-42, Basilescu, 1923, Caranfil, 1929 : 1-17).

I. I. C. Brătianu a été préoccupé par l'adaptation de l'économie aux réalités monétaires-financières par un nouveau tarif douanier, promulgué le 22 juillet 1924. Les taxes étaient établies en lei-or ou recevaient un coefficient de multiplication de 20 (pour le leu-papier)[6]. Par le Décret royal du 26 mars 1926, on a accentué les tendances protectionnistes, manifestées depuis 1924. On a majoré les taxes douanières des produits métallurgiques et textiles de 50-100%. D'autre part, c'est par le même Décret royal que la surtaxe de pénalité générale pour toutes les marchandises importées a été diminuée, de 300 à 200%.

Le gouvernement d'Averescu considérait que la protection de la métallurgie et des textiles était exagérée et, par conséquent, il a diminué les taxes sur ces produits. En plus, il a décru la tâche douanière appliquée aux importations et aux

BDD-A29318 © 2018 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 09:01:11 UTC)

exportations. C'était la période pendant laquelle la monnaie nationale était entrée dans un processus de stabilisation. Le tarif douanier appliqué par le gouvernement d'Averescu a tenté de consacrer la normalisation et la stabilité du commerce extérieur et l'adaptation de l'économie roumaine au marché global. Promulgué le 10 avril 1927, l'acte normatif a tenu compte de la gamme entière d'articles importés/exportés du pays, et les taxes établies pour les 1.893 produits ont été justifiées du point de vue scientifique.

Après l'achèvement de la stabilité monétaire, le 9 février 1929, la politique douanière, fondée sur une monnaie fluctuante, n'a plus été d'actualité. Virgil Madgearu a proposé le nouveau tarif douanier, par lequel l'accent se déplaçait depuis les *intérêts généraux économiques* vers *la défense, en premier lieu, des intérêts de l'agriculture, qui est et reste la production fondamentale du pays* (*M. of*. 113, 1929 : 4713).

À part le fait que la révision s'est encadrée dans la politique économique promue par le Parti national-paysan, elle a été générée par le besoin de redresser la balance commerciale, de défendre les intérêts fiscaux de l'État, par des raisons de structure des importations et des exportations, afin d'éviter la fraude et les confusions douanières. C'est toujours alors qu'on a appliqué, pour la première fois, *le régime exceptionnel par taux*, en vertu duquel on a diminué les taxes douanières pour de différents produits.

Le tarif de 1929 – moderne par sa conception et sa structure – était une combinaison entre deux types de tarif douanier : général-conventionnel et maximal-minimal. Les articles soumis à la douane ont été partagés en deux catégories : la première, avec des taxes minimales irréductibles, pour les marchandises produites dans le pays et que le tarif protégeait (dans ce cas, les taxes ne pouvaient pas être réduites par des conventions commerciales bilatérales); et la deuxième, comprenant les autres articles du tarif général. Ils étaient réductibles, par des négociations en échange de concessions réciproques (*M. of*. 113, 1929 : 4741).

Les principes fondamentaux de la nouvelle stratégie douanière ont été les suivants : a) la priorité accordée à l'agriculture, par la protection de la production agricole et des industries qui la valorisaient. Pour celles-ci on accordait des exemptions douanières à certains outils agricoles et matières premières. b) La défense des intérêts des consommateurs par la réduction des taxes d'importation pour les articles de stricte nécessité, notamment ceux qui étaient nécessaires à la production agricole ou aux travaux du secteur des constructions. c) La coordination des intérêts privés et de ceux de l'État, lorsque les ordres ne pouvaient pas être satisfaits dans le pays. Dans ce cas, aux articles respectifs on appliquait des réductions allant

BDD-A29318 © 2018 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 09:01:11 UTC)

jusqu'à 1/2 des taxes courantes; la coordination des intérêts de l'industrie et de ceux de l'agriculture; la réduction des taxes sur les moyens de production, tout en soutenant les intérêts des industries produisant des moyens de production pour l'agriculture.

Au Parlement, le tarif a été approuvé sans tenir compte des nombreuses observations et amendements venus surtout de la part de l'opposition. Romulus Dan, député du PSD, a pris la parole contre l'idée de subordonner l'industrie à l'agriculture. Les députés du PNL se sont retirés des travaux de la Chambre et n'ont pas participé au vote sur le tarif (*M. of*. 113, 1929 : 4895-4897).

Virgil Madgearu a considéré le nouveau tarif douanier comme *un chèque en blanc* par rapport aux tendances de protectionnisme excessif manifestées sur les marchés européens. Il a souligné que la Roumanie *ne veut une guerre économique avec aucun des pays de l'Europe, mais l'organisation d'une défensive économique* (*M. of*. 82, 1930 : 4507–4509).

Par l'application successive de plusieurs tarifs douaniers pendant la troisième décennie, on s'est dirigé vers le remplacement du régime de liberté des exportations par le régime exceptionnel des prohibitions et des restrictions, sur la base des permis et de la contingence.

Durant la quatrième décennie on a amplifié la protection douanière. Les taxes ont été majorées d'une valeur s'élevant jusqu'à 845%, par rapport à 1929, considérée dans les statistiques comme année de référence (Madgearu, 1932 : 233). Les exceptions ont été les tarifs douaniers pour les voitures, les équipements agricoles et industriels, qui ont continué à se situer nettement au-dessous de la moyenne générale.

Par les mesures visant le tarif douanier, l'État a soutenu l'industrialisation et la stimulé la croissance de la production intérieure, tout en protégeant de nouvelles branches et sous-branches – l'électrotechnique, la mécanique fine, l'industrie des appareils optiques, de précision, de bord etc. Ces dernières, à côté des branches d'intérêt stratégique, ont bénéficié aussi de lois spéciales d'encouragement, qui leur ont accordé un véritable monopole sur la vente des produits sur le marché intérieur (*Codul general al industriei cuprinzând legi industriale, miniere, muncitoreşti. Ghid practic al meseriaşului*, 1938 : 312).

Contrairement aux tendances de règlementation et de contrôle par le tarif douanier, les encaissements de l'État dans l'intervalle 1933-1939 ont été sur une tendance à la baisse. Ils n'ont pas été dus à l'atténuation du protectionnisme, mais aux dégrèvements progressifs pour les exportations, vu que les importations sont

BDD-A29318 © 2018 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 09:01:11 UTC)

restées limitées. Le tableau ci-dessous met en évidence cette tendance (*Aspecte ale economiei românești*, 1939 : 391) :

Tableau 4 : Encaissements douaniers pendant la période 1929–1939 (en millions de lei)

Année(s)	Encaissements douaniers	Commerce extérieur importations/exportations	Taxes sur la valeur du commerce extérieur
1	2	3	4
1929	5.727	58.588	9,80%
1930	4.306	51.566	8,40%
1931	2.518	37.852	6,70%
1932–1933	2.483	34.813	7,10%
1934–1935	1.824	26.396	6,90%
1935–1936	1.354	28.342	4,80%
1936–1937	1.417	38.691	3,70%
1937–1918	1.568	50.000	3,10%
1938–1939	1.372	–	–

En conclusion, on observe que pour l'exercice budgétaire de 1930, les taxes douanières ont connu de nouvelles réductions aux exportations. Leur valeur a été plus baisse de 170 millions de lei que l'année précédente. Dans le cadre de l'exercice financier 1939-1940, le budget a bénéficié de seulement de 1.304 millions de lei des taxes douanières[7].

Bibliographie

A XXI-a Adunare generală a Uniunii Camerelor de Comerț și *Industrie, 4* și *5 iunie 1937. Revendicările comerțului* și *industriei pentru consolidarea reprizei economice. Capitolul III, Sarcinile fiscale*, 1937. Rapport de Monsieur D. P. Niculescu-Ritz, Bucarest.

A XXI-a Adunare generală a Uniunii Camerelor de Comerț și *Industrie, 4* și *5 iunie 1937. Revendicările comerțului* și *industriei pentru consolidarea reprizei economice. Capitolul III, Sarcinile fiscale*. Rapport de Monsieur D. P. Niculescu-Ritz, 1937. Bucarest.

Angelesco, N. C., 1928. *L'expérience monétaire roumaine 1914-1927*, Paris.

Anuarul statistic al României 1939 și *1940*, 1940. Bucarest.

Anuarul statistic al României pe anul 1933, 1934. Bucarest.

Archives nationales, filiale du Département de Prahova, fonds de la Chambre de commerce et d'industrie, dos. no. 17/1928, vol. II.

Aspecte ale economiei românești, 1939. Bucarest : CSE.

Basilescu, A. *Moneda*, 1923. Bucarest.

Caranfil, George, 1929. *Studiu statistic asupra valorii leului* între *anii 1919-1925*, Bucarest.

Codul general al industriei cuprinzând legi industriale, miniere, muncitorești. Ghid practic al meseriașului, 1938. Préface par Cezar Petrescu, Bucarest.

BDD-A29318 © 2018 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 09:01:11 UTC)

Conjunctura economiei românești, 1938. 3, no. 4.

Enciclopedia României, 1938. Vol. I, Bucarest : Fundația Regală.

Georgescu, Constantin C., 1923. *Legea pentru unificarea contribuțiilor directe din 1923*, Bucarest.

Hălăceanu, C., 1921. « Raport asupra contribuțiilor directe », in: *Reforma financiară*, 1, no. 2.

Laufer, P., 1923. « Sarcina dovezii în materie de impunere », in: *Administrația financiară*, 3, no. 13.

Leon, N. G., 1925. *Elemente de* ştiinţă *financiară*, Cluj.

Madgearu, V., 1932. *Drumul echilibrului financiar*, Bucarest.

Moniteur du pétrole, 1928. 28, vol. 27, no. 7.

Monitorul Oficial, 1921. No. 95.

Monitorul Oficial, 1927. No. 100.

Monitorul Oficial, 1929. No. 110.

Monitorul Oficial, 1929. No. 113.

Monitorul Oficial, 1930. No. 16.

Monitorul Oficial, 1930. No. 82.

Proiectul de Buget general al statului pe exercițiul 1937-1938, 1939. Bucarest.

Saizu, I., 1982. « Dimensiunile economicești financiare ale activității lui Nicolae Titulescu », in *Titulescu* şi *strategia păcii*, Iași.

Statistica societăților anonime din România pe anul 1939, 1940. Vol. 21, Bucarest.

Tudorică, M., Burlacu, I., 1970. « Guvernele României între anii 1866–1845, Liste de miniştri », in *Revista arhivelor*, 32, no. 2.

Văcărel, I., 1962. « Finanţele publice ale României în perioada stabilizării relative şi parţiale a capitalismului », in: *Probleme economice*, 15, no. 4.

Viața agricolă, 1928. 19, no. 3.

Notes

1. En matière fiscale, on a promulgué, dans la période 1918–1921, les décrets-lois suivants : no. 1615/1918, no. 192, 193, 2264, 2456, 2819 et 3710/1919; no. 1901 et 2227/1920 et no. 1516/1921.

2. Voir aussi : *Monitorul Oficial*, no. 95 du 1er août 1921.

3. Aux États-Unis, les impôts contribuaient par 10% au PIB, en Autriche par 17%, en France et en Hongrie par 18,5%, en Italie par 19%, en Suède et en Norvège par 20%, en Angleterre par 22% - *Monitorul Oficial*, no. 16 de 1930, p. 453.

4. Archives nationales, filiale du Département de Prahova, *Fonds de la Chambre de commerce et d'industrie*, dos. no. 17/1928, vol. II, ff. 244–252.

5. *Monitorul Oficial* du 30 juin 1921.

6. Assemblée des députés, Şedinţa ordinară prelungită 1928–1929, in *Monitorul Oficial*, 3e partie, no. 113 du 15 novembre 1929, p. 4714.

7. Dans la séance du Sénat du 3 novembre 1926, le Professeur C. Martinovici appréciait que seulement pour refaire l'inventaire agricole, il fallait 1,5 milliards de lei. D'autre part, l'agriculture avait un déficit par rapport à la surface cultivée à l'époque de 24.786.000.000 lei (voir *Viața agricolă*, 1928, 19, no. 3, du 1er février).

© Revue du Gerflint (France) - Éléments sous droits d'auteur -
Modalités de lecture consultables sur le site de l'éditeur www.gerflint.fr

BDD-A29318 © 2018 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.142 (2026-11-14 09:01:11 UTC)